



ANNEXES

IMMIGR AFFAIRES



ANNEXE 1 Les besoins de base

LE BESOIN EN LOGEMENT

Liste des comités logements à Montréal

COMITÉ LOGEMENT PAR TERRITOIRE DE RÉSIDENCE	TÉLÉPHONE
Action Dignité St-Léonard	514 251-2874
Association des locataires de l'Île-des-Sœurs	514 767-1003
Association des locataires de Villeray	514 270-6703
Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social Hochelaga-Maisonneuve	514 522-1817
Comité d'action des citoyennes et des citoyens de Verdun	514 769-2228
Comité d'action de Parc Extension	514 278-6028
Comité logement Ahunstic-Cartierville	514 331-1773
Comité logement Centre-Sud	514 521-5992
Comité logement de Lachine	514 639-8070
Comité logement de Montréal-Nord	514 852-9253
Comité logement du Plateau	514 527-3495
Comité logement Petite Patrie	514 272-9006
Comité logement Rosemont	514 597-2581
Comité logement de St-Henri	514 935-4649
Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce	514 484-1471
Entraide logement Hochelaga-Maisonneuve	514 528-1634
InfoLogis de l'Est de l'île de Montréal	514 354-7373
OEIL (Organisation d'éducation et d'information logement) de Côte-des-Neiges	514 738-0101
Projet Genèse de Côte-des-Neiges	514 738-2036
Regroupement information logement de Pointe Saint-Charles	514 932-7742

LES BESOINS ALIMENTAIRES

Il existe à Montréal diverses ressources et activités communautaires valorisant le partage de recettes économiques qui peuvent venir en aide aux personnes qui ont besoin de se nourrir à faible coût.

Les cuisines collectives à Montréal

Dans le but d'accéder à leur autonomie alimentaire, des petits groupes de personnes mettent en commun leur temps et leurs compétences en cuisinant des plats sains et peu coûteux. C'est par l'entraide et le partage que ces groupes parviennent à avoir accès en tout temps et à long terme à une quantité quotidienne suffisante de nourriture. Si vous désirez faire partie d'un groupe de cuisine collective, vous trouverez toute l'information nécessaire sur le site du Regroupement des cuisines collectives du Québec au www.rccq.org

Les banques alimentaires à Montréal

Les banques alimentaires collectent, gèrent et partagent des denrées alimentaires pour aider les moins nantis à se nourrir. Leur action se fonde sur la gratuité, le don, le partage et le bénévolat. Pour savoir où se situe la banque alimentaire la plus proche de votre domicile, visitez le site de Moisson Montréal à www.moissonmontreal.org

LES BESOINS VESTIMENTAIRES

Si vous avez besoin de vous vêtir à moindre coût, vous pouvez vous rendre à l'un des magasins à rabais les plus connus au Québec.

Visitez les sites suivants :

www.armeedulut.ca/magasins

ou www.villagedesvaleurs.com, pour savoir

où se situe le magasin le plus proche de votre domicile.

LES SERVICES PUBLICS

Les garderies et services de garde

Au Québec, les enfants peuvent avoir droit à une place en garderie subventionnée. Par contre, le nombre de places est limité. Le gouvernement du Québec octroie des subventions aux établissements de garde reconnus, ce qui permet aux parents de payer 7,00 \$ (au 1^{er} février 2010) par jour par enfant. Les parents intéressés à avoir accès à une place en garderie subventionnée, soit dans un Centre de la petite enfance (CPE) ou dans une garderie en milieu familial, doivent d'abord inscrire leur(s) enfant(s) sur une liste d'attente. Pour obtenir plus d'informations sur les garderies, les services de garde disponibles à Montréal et les services destinés aux parents, visitez les sites de Ma Garderie au www.magarderie.com et du ministère de la Famille et des Aînés au www.mfa.gouv.qc.ca

La recherche d'emploi

Même si votre objectif est de devenir entrepreneur, il se peut que vous deviez vous trouver un emploi. Au Québec, la majorité des organismes d'aide à la recherche d'emploi sont subventionnés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, soit Emploi-Québec. En visitant le site d'Emploi-Québec au www.emploi-quebec.net, vous pouvez consulter les offres d'emploi qui vous intéressent. De plus, vous y trouverez toute l'information pertinente sur le marché du travail québécois et sur les possibilités d'emploi dans les différents secteurs économiques.

Autres services

Pour tout autre service public, soit, par exemples, la consommation, l'habitation, les problèmes de santé courants, les cartes, les permis et certificats, le régime québécois d'assurance parentale, le répertoire de services communautaires et autres, vous pouvez vous renseigner auprès de Services Québec en téléphonant au 514 644-4545 ou au 1 877 644-4545 et trouver les références pertinentes au www.servicesquebec.gouv.qc.ca



ANNEXE 2

Coordonnées des Centres locaux de développement (CLD) Corporations de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal

CDEC Ahuntsic-Cartierville 433, rue Chabanel Ouest, suite 304 (niveau M-2) Montréal (Québec) H2N 2J4 Tél. : 514 858-1018 Site Internet : www.cdec.qc.ca	CLD Les 3 Monts 10, avenue Roosevelt Mont-Royal (Québec) H3R 1Z4 Tél. : 514 737-1253 Site Internet : www.cldles3monts.com
CDEC Centre-Nord 7000, avenue du Parc, bureau 201 Montréal (Québec) H3N 1X1 Tél. : 514 948-6117 Site Internet : www.cdec-centrenord.org	CLD Montréal-Nord 11 211, avenue Hébert Montréal-Nord (Québec) H1H 3X5 Tél. : 514 353-7171 Site Internet : www.cldmn.qc.ca
CDEC Centre-Sud/ Plateau Mont-Royal 3565, rue Berri, bureau 200 Montréal (Québec) H2L 4G3 Tél. : 514 845-2332 Site Internet : www.cdec-cspmr.org	CLD Verdun 4400, boul. LaSalle Verdun (Québec) H4G 2A8 Tél. : 514 362-1555 Site Internet : www.cldverdun.org
CDEC Notre-Dame-de-Grâce/ Côte-des-Neiges 4950, chemin Queen Mary, bureau 101 Montréal (Québec) H3W 1X3 Tél. : 514 342-4842 Site Internet : www.cdecddndng.org	Corporation de développement de l'Est (CDEST) 2030, boul. Pie-IX, bureau 201 Montréal (Québec) H1V 2C8 Tél. : 514-256-6825 Site Internet : www.cdest.qc.ca
CDEC Rosemont/Petite-Patrie 6224, rue St-Hubert Montréal (Québec) H2S 2M2 Tél. : 514 723-0030 Site Internet : www.cdec-rpp.ca	Développement économique LaSalle (DEL) 55, avenue Dupras LaSalle (Québec) H8R 4A8 Tél. : 514 367-6380 Site Internet : www.cdelasalle.com
CLD Anjou 7104, boul. Joseph-Renaud Anjou (Québec) H1K 3V5 Tél. : 514 493-5113 Site Internet : www.cldanjou.com	Corporation de relance économique et communautaire St-Léonard (CREC) 5960, rue Jean-Talon Est, bureau 310 Montréal (Québec) H1S 1M2 Tél. : 514 256-6767 Site Internet : www.crec-stleonard.qc.ca
CLD Centre-Ouest 710, rue Saint-Germain Saint-Laurent (Québec) H4L 3R5 Tél. : 514 855-5757 Site Internet : www.destl.ca	Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RÉSO) 1751, rue Richardson, bureau 6509 Montréal (Québec) H3K 1G6 Tél. : 514 931-5737 Site Internet : www.resomt.com
CLD de l'Ouest-de-l'Île 207, Place Frontenac Pointe-Claire (Québec) H9R 4Z7 Tél. : 514 426-2888 Site Internet : www.cldwi.com	Société de développement économique Ville-Marie (SDÉVM) 615, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 720 Montréal (Québec) H3B 1P5 Tél. : 514 879-0555 Site Internet : www.sdevm.ca
CLD de Lachine 1024, rue Notre-Dame Lachine (Québec) H8C 2C2 Tél. : 514 469-9808	Société de développement économique Rivière-des-Prairies/ Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est (SODEC) 7305, boul. Henri-Bourassa Est, bureau 200 Montréal (Québec) H1E 2Z6 Tél. : 514 494-2606 Site Internet : www.sodec.qc.ca

ANNEXE 3

Liste des Carrefours jeunesse-emploi de Montréal (CJE)

CJE Ahuntsic-Bordeaux-Cartierville
10794, rue Lajeunesse Montréal (Québec) H3L 2E8 Tél. : 514 383-1136 Site Internet : www.cje-abc.qc.ca
CJE Anjou/St-Justin
7100, rue Joseph-Renaud Montréal (Québec) H1K 3V5 Tél. : 514 353-5400 Site Internet : www.cjeanjou.com
CJE Bourassa-Sauvé (Montréal-Nord)
4981, rue Charlevoi, bureau 202 Montréal (Québec) H1G 2Z2 Tél. : 514 327-5555 Site Internet : www.cjebourassasauve.com
CJE Centre-Nord (Villeray, St-Michel, Parc Extension)
7000, avenue du Parc, bureau 407 Montréal (Québec) H3N 1X1 Tél. : 514 729-9777 Site Internet : www.cje-centrenord.com
CJE Centre-Sud/Plateau Mont-Royal / Mile-End
1035, rue Rachel Est, 3 ^e étage Montréal (Québec) H2J 2J5 Tél. : 514 528-6838 Site Internet : www.cjemploi.org
CJE Côte-des-Neiges
6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 240 Montréal (Québec) H3S 2A6 Tél. : 514 342-5678 Site Internet : www.cjecdn.qc.ca
CJE Hochelaga-Maisonneuve
3440, rue Ontario Est, 3 ^e étage Montréal (Québec) H1W 1P9 Tél. : 514 523-2400 Site Internet : www.cdest.qc.ca
CJE LaSalle
1191, 90 ^e avenue, bureau 200 LaSalle (Québec) H8R 3A6 Tél. : 514 368-1832 Site Internet : www.destinationtravail.org
CJE Marquette
633, rue George V Lachine (Québec) H8S 2R9 Tél. : 514 634-0450 Site Internet : www.cjemarquette.qc.ca
CJE Mercier
7962, rue Hochelaga, 2 ^e étage Montréal (Québec) H1L 2K8 Tél. : 514 354-5552 Site Internet : www.pitrem.org

CJE Montréal Centre-Ville
1184, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 300 Montréal (Québec) H3B 1K1 Tél. : 514 875-9770 Site Internet : www.cjemontreal.org
CJE Notre-Dame-de-Grâce
6370, rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H4B 1M9 Tél. : 514 482-6665 Site Internet : www.cje-ndg.com
CJE Ouest-de-l'Île
225-F, boul. Hymus Pointe-Claire (Québec) H9R 1G4 Tél. : 514 782-0433 Site Internet : www.cjeouestile.qc.ca
CJE Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est
1400, boul. St-Jean-Baptiste, bureau 27 Montréal (Québec) H1B 4A5 Tél. : 514 640-4700 Site Internet : www.sae.net/cje
CJE Rivière-des-Prairies
8595, boul. Maurice-Duplessis, bureau 209 Montréal (Québec) H1E 4H7 Tél. : 514 648-8008 Site Internet : www.cje-rdp.org
CJE Rosemont/Petite-Patrie
1453, rue Beaubien Est, bureau 302 Montréal (Québec) H2G 3C6 Tél. : 514 279-8725 Site Internet : www.gcsd.qc.ca
CJE Saint-Laurent
404, boul. Décarie, suite 300 Saint-Laurent (Québec) H4L 5E6 Tél. : 514 855-1616 Site Internet : www.cjestlaurent.org
CJE Sud-Ouest de Montréal
3173 D, rue St-Jacques Ouest Montréal (Québec) H4C 1G7 Tél. : 514 934-2242 Site Internet : www.cjeso-mtl.org
CJE Verdun
4005, rue Wellington Verdun (Québec) H4G 1V6 Tél. : 514 767-9971 Site Internet : www.sipcje.org
CJE Viger/Jeanne-Mance
5960, rue Jean-Talon, bureau 308 Montréal (Québec) H1S 1M2 Tél. : 514 256-5051 Site Internet : www.cjest-leonard.com

ANNEXE 4

Liste des autres organisations oeuvrant en entrepreneuriat

Le tableau exclut les entreprises à but lucratif.

ORGANISMES	CATÉGORIE	COORDONNÉES
Fondation de l'entrepreneurship	Mentorat-Réseau d'affaires	Québec : 418 646-1994 Montréal : 514 873-3262 1 800 661-2160 (sans frais) www.entrepreneurship.qc.ca
Groupement des chefs d'entreprises du Québec	Mentorat-Réseau d'affaires	Montréal : 514 523-2836 ou 514 274-3961 Information générale : 819 477-7535 www.groupement.ca
Diverses chambres de commerce	Mentorat-Réseau d'affaires	* Voir annexe 7.
Réseau de la coopération du travail du Québec	Économie sociale	Québec : 418 651-0388, poste 334 Montréal : 514 526-6267 www.reseau.coop
Fédération des coopératives de développement régional du Québec	Économie sociale	418 656-1335 www.fcdrrq.coop
Coopérative de développement régional de Montréal-Laval (CDR)	Économie sociale	Montréal : 514 340-6056 Laval : 450 629-4488 www.cdr.coop
Cercles d'emprunt de Montréal	Économie sociale	514 849-3271 www.cercledemprunt.com
Association communautaire d'emprunt de Montréal	Économie sociale	514 843-7296 www.acemcreditcommunautaire.qc.ca
Coopérative de travail Interface	Économie sociale	514 866-8303 www.coopinterface.qc.ca
Centre d'entrepreneurship HEC-Poly-Université de Montréal	Universitaire-Incubateur	514 340-5693 http://neumann.hec.ca/entrepreneurship
Dobson Centre McGill University	Universitaire	514 398-4065 www.dobsonmcgill.ca
McGill Business Consulting Group	Universitaire	514 398-5846 www.mbcg.com
Concordia Small Business Consulting Bureau	Universitaire	514 848-2424 poste 7593 www.johnmolson.concordia.ca

ANNEXE 4 - Liste d'organisations oeuvrant en entrepreneuriat

Institute for Community entrepreneurship and development – John Molson school of business at Concordia University (Montréal)	Universitaire	514 848-2424 poste 2790 www.johnmolson.concordia.ca
Centre d'entrepreneurship et d'innovation de l'UQAM	Universitaire-Incubateur	514 987-3000 poste 4395 www.entrepreneuriat.uqam.ca
Centre d'entrepreneuriat et d'essaimage de l'UQAC	Universitaire	418 545-5011 poste 4655 www.uqac.ca/ceeuqac
Centre d'entrepreneuriat et de PME – Université Laval	Universitaire	418 656-2490 www.fsa.ulaval.ca/cepme
Centre de l'entrepreneurship technologique (ETS) - Centech	Universitaire-Incubateur	514 396-8552 www.etsmtl.ca
Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal (CEIM)	Universitaire-Hors campus	514 866-0575 poste 200 www.ceim.org
Inno-Centre	Universitaire-Hors campus	514 987-9550 1 877 987-9550 (sans frais) www.inno-centre.com
Réseau des Carrefour jeunesse-emploi du Québec	Culture entrepreneuriale - Sensibilisation à l'entrepreneuriat (16-35 ans)	514 393-9155 1 877 393-9155 (sans frais) www.cjereseau.org
Jeunes entreprises du Québec	Culture entrepreneuriale Sensibilisation à l'entrepreneuriat	514 285-8944 www.jequebec.org
Association des clubs entrepreneurs étudiants du Québec (ACEE)	Culture entrepreneuriale Sensibilisation à l'entrepreneuriat	819 478-2582 www.acee.qc.ca
Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal	Sectoriel	514 256-6330 www.cibim.org
SPINC (Société de Soutien aux Projets d'Imagerie Numérique pour le Cinéma)	Sectoriel	514 932-8877 www.alliancenumerique.com
Info entrepreneurs	Référence	514 496-4636 1 888 576-4444 (sans frais) www.infoentrepreneurs.org

ANNEXE 4 - Liste d'organisations oeuvrant en entrepreneuriat

Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse	Jeune (18-35 ans)	514 872-8401 www.fondationdumaire.ca
Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs	Jeune (18-34 ans)	1 800 464-2923 www.fcje.ca
Y des femmes de Montréal	Femme	514 866-9941 www.ydesfemmesmtl.org
Mon projet d'affaires	Femme	514 273-8740 www.monprojetdaffaires.com
Centre d'entrepreneuriat féminin du Québec	Femme	514 521-5733 www.cefq.ca
Chantier d'Afrique du Canada	Ethno-culturelle	514 767-6200 www.chafric.ca
Regroupement des entrepreneurs et professionnels Africains	Ethno-culturelle	514 737-3723 www.repaf.org
Innovex	Exportation-Innovation	514 855-5757 www.destl.ca



ANNEXE 5

Professions régies par un ordre professionnel

Les 45 ordres professionnels comptent collectivement plus de 326 000 membres, qui exercent 51 professions régies. Vous trouverez dans le tableau qui suit le titre réservé de chacune de ces professions et l'ordre professionnel correspondant.

PROFESSION	ORDRE PROFESSIONNEL	SITE INTERNET DE RÉFÉRENCE
Acupuncteur	Ordre des acupuncteurs du Québec	www.ordredesacupuncteurs.qc.ca
Administrateur agréé	Ordre des administrateurs agréés du Québec	www.adma.qc.ca
Agronome	Ordre des agronomes du Québec	www.oaq.qc.ca
Architecte	Ordre des architectes du Québec	www.oag.qc.ca
Arpenteur-géomètre	Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec	www.oagq.qc.ca
Audiologiste	Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec	www.ooaq.qc.ca
Audioprothésiste	Ordre des audioprothésistes du Québec	www.ordreaudio.qc.ca
Avocat	Barreau du Québec	www.barreau.qc.ca
Chimiste	Ordre des chimistes du Québec	www.ocq.qc.ca
Chiropraticien	Ordre des chiropraticiens du Québec	www.ordredeschiropraticiens.qc.ca
Comptable agréé	Ordre des comptables agréés du Québec	www.ocaq.qc.ca
Comptable en management accrédité	Ordre des comptables en management accrédités du Québec	www.cma-quebec.org
Comptable général licencié	Ordre des comptables généraux licenciés du Québec	www.cga-online.org
Conseiller en ressources humaines agréé ou conseiller en relations industrielles agréé	Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec	www.orhri.org
Conseiller d'orientation	Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	www.occoppq.qc.ca
Dentiste	Ordre des dentistes du Québec	www.ordredesdentistesduquebec.qc.ca
Denturologiste	Ordre des denturologistes du Québec	www.odq.com
Diététiste	Ordre professionnel des diététistes du Québec	www.opdq.org
Ergothérapeute	Ordre des ergothérapeutes du Québec	www.oeq.org
Évaluateur agréé	Ordre des évaluateurs agréés du Québec	www.oeaq.qc.ca
Géologue	Ordre professionnel des géologues du Québec	www.ogq.qc.ca
Huissier de justice	Ordre des huissiers de justice du Québec	www.huissiersquebec.qc.ca
Hygiéniste dentaire	Ordre des hygiénistes dentaires du Québec	www.ohdq.com
Infirmière ou infirmier auxiliaire	Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec	www.oiaq.org
Infirmière ou infirmier	Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	www.oiiq.org
Ingénieur	Ordre des ingénieurs du Québec	www.oiq.qc.ca

ANNEXE 5 - Professions régis par un ordre professionnel

Ingénieur forestier	Ordre des ingénieurs forestiers du Québec	www.oifq.com
Inhalothérapeute	Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec	www.opiq.qc.ca
Interprète agréé	Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec	www.ottiaq.org
Médecin	Collège des médecins du Québec	www.cmq.org
Médecin vétérinaire	Ordre des médecins vétérinaires du Québec	www.omvq.qc.ca
Notaire	Chambre des notaires du Québec	www.cdnq.org
Opticien d'ordonnances	Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	www.oodq.qc.ca
Optométriste	Ordre des optométristes du Québec	www.ooq.org
Orthophoniste	Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec	www.ooaq.qc.ca
Pharmacien	Ordre des pharmaciens du Québec	www.opq.qc.ca
Physiothérapeute	Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	www.oppq.qc.ca
Podiatre	Ordre des podiatres du Québec	www.ordredespodiatres.qc.ca
Psychoéducateur ou psychoéducatrice	Ordre des conseillers d'orientation et des psychoéducateurs du Québec	www.occoppq.qc.ca
Psychologue	Ordre des psychologues du Québec	www.ordrepsy.qc.ca
Sage-femme	Ordre des sages-femmes du Québec	www.osfq.org
Technicien dentaire	Ordre des techniciens dentaires du Québec	www.ottdq.com
Technologiste médicale	Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec	www.optmq.org
Technologue en radiologie	Ordre des technologues en radiologie du Québec	www.otrq.qc.ca
Technologue professionnel	Ordre des technologues professionnels du Québec	www.otpq.qc.ca
Terminologue agréé OU traducteur agréé	Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec	www.ottiaq.org
Thérapeute conjugal et familial OU travailleur social	Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	www.optsq.org
Thérapeute en réadaptation physique	Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec	www.oppq.qc.ca
Urbaniste	Ordre des urbanistes du Québec	www.ouq.qc.ca

ANNEXE 6

Chambres de commerce, associations, regroupements ou réseaux d'affaires

- Jeune chambre de commerce de Montréal : 514 845-4951 ou www.jccm.org
- Chambre de commerce du Montréal métropolitain : 514 871-4000 ou www.ccmq.ca
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Est de l'île de Montréal : 514 354-5378 ou www.ccieim.qc.ca
- Jeune chambre de commerce haïtienne : 514 383-7191 ou www.jcch.ca
- Chambre de commerce de l'Ouest-de-l'Île de Montréal : 514 697-4228 ou www.ccoim.ca
- Chambre de commerce de St-Léonard : www.ccstleonard.qc.ca
- Chambre de commerce et d'industrie de Montréal-Nord : 514 329-4453 ou www.ccimn.qc.ca
- Chambre de commerce et d'industrie de St-Laurent : 514 333-5222 ou www.ccstl.qc.ca
- Chambre de commerce et d'industrie du Sud-Ouest de l'île de Montréal : 514 365-4575 ou www.ccisom.ca
- Chambre de commerce française au Canada : 514 281-3203 ou www.ccfcmntl.ca
- Chambre de commerce italienne au Canada : 514 844-4249 ou www.italchamber.qc.ca
- Chambre de commerce et d'industrie canado-algérienne : 514 849-4572 ou www.ccica.com
- Chambre de commerce Irlande-Canada : 514 845-0973 ou www.avantimontreal.com/iccc
- Chambre de commerce Canada-Pologne : 514 278-7617 ou www.chambrepc.ca
- Chambre de commerce Mexico-Canada : 514 525-9068
- Chambre de commerce et d'industrie Canada-Liban : 514 495-8000 ou www.ccicl.net
- Chambre de commerce canado-suisse : 514 848-0595 ou www.ccsmtl.com
- Chambre de commerce Canada-Hongrie : 514 932-5188 ou www.hungariancc.ca
- Chambre de commerce Finno-Canadienne : 514 802-3377 ou www.finlandmontreal.com
- Chambre de commerce latino-américaine du Québec : 514 875-7886 ou www.cclaq.ca
- Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec : 514 933-7595 ou www.rjccq.com
- Réseau Mentors pour les immigrants du Québec : 1 819 791-0665 ou www.remiq.org
- Réseau des entrepreneurs et professionnels africains (REPAF) : 514 737-3723 ou www.repaf.org
- Chantier d'Afrique du Canada : 514 767-6200 ou www.chafric.ca
- Groupe de mentors du grand Montréal (GM 2) : 514 873-3262



ANNEXE 7

Critères et points de réflexion sur l'idée d'affaires

Pour chacun des points suivants, répondez par « oui » ou par « non » selon le cas, et vérifiez, pour chaque réponse où vous avez indiqué un « non », s'il ne vous manque pas des informations pertinentes avant de démarrer votre entreprise. Au besoin, faites vos recherches et consultez un conseiller de l'organisme de votre arrondissement (voir annexe 2). Réf. : Entreprises Canada.

- | | | | |
|-------|---|-----|-----|
| ✓ | Légalité
<i>Votre idée est-elle légale ?</i> | Oui | Non |
| <hr/> | | | |
| ✓ | Phase de développement
<i>Votre idée est-elle prête à être commercialisée ou est-elle encore en phase de développement ?</i> | Oui | Non |
| <hr/> | | | |
| ✓ | Sécurité
<i>Votre idée met-elle la vie d'autrui en danger ?</i> | Oui | Non |
| <hr/> | | | |
| ✓ | Coûts d'investissement
<i>Est-ce que vous connaissez le montant du coût total pour lancer votre entreprise ?</i> | Oui | Non |
| <hr/> | | | |
| ✓ | Impact sur l'environnement
<i>Votre entreprise a-t-elle un impact positif ou négatif sur l'environnement ?</i> | | |
| <hr/> | | | |
| ✓ | Tendance de la demande
<i>La demande est-elle en hausse ou à la baisse pour le service ou le produit que votre entreprise offrira ?</i> | | |
| <hr/> | | | |
| ✓ | Impact sur la société
<i>Votre entreprise ou idée d'affaires a-t-elle un impact négatif ou positif sur la société ?</i> | Oui | Non |
| <hr/> | | | |
| ✓ | Potentiel pour une ligne de produits
<i>Votre entreprise ou idée d'affaires est-elle susceptible d'offrir une ligne de produits, ce qui permettra d'étendre ses activités sur le marché ?</i> | Oui | Non |
| <hr/> | | | |
| ✓ | Besoin
<i>Y a-t-il un besoin pour votre bien ou service parmi la clientèle que vous avez ciblée ?</i> | Oui | Non |
| <hr/> | | | |
| ✓ | Marché potentiel
<i>Y a-t-il une clientèle potentielle pour ce que vous allez vendre (produit ou service) ?</i> | Oui | Non |
| <hr/> | | | |
| ✓ | Cycle de la durée de vie du produit
<i>Est-ce que vous avez évalué la durée de vie de votre idée d'affaires (lancement, croissance, maturité et déclin, en consultant www.netpme.fr) ?</i> | Oui | Non |
| <hr/> | | | |
| ✓ | Promotion
<i>Comment allez-vous faire connaître les services ou les produits de votre entreprise ?
Quelles seront vos stratégies de publicité pour promouvoir votre entreprise ?</i> | | |
| <hr/> | | | |
| ✓ | Apprentissage sur l'utilisation de votre produit
<i>Devez-vous offrir un cours ou une formation sur l'utilisation du produit que vous vendrez ?</i> | Oui | Non |
| <hr/> | | | |
| ✓ | Apparence
<i>Quelle apparence votre produit prendra-t-il afin d'être visible, attrayant et vendeur ?</i> | | |
| <hr/> | | | |
| ✓ | Visibilité du produit
<i>Où allez-vous vendre votre produit ?</i> | Oui | Non |
| <hr/> | | | |
| ✓ | Prix
<i>Avez-vous déterminé les prix des produits ou services de votre entreprise ?</i> | Oui | Non |

ANNEXE 7 - Critères et points de réflexion sur l'idée d'affaires

- ✓ **Service**
Quel service offrirez-vous avec la vente de votre produit (service après-vente) ?
-
- ✓ **Durabilité**
Aurez-vous une politique de durabilité sur les produits que vous allez vendre ? Oui Non
- ✓ **Délai de remboursement**
Quelle sera la politique de remboursement des achats effectués par l'intermédiaire de votre entreprise ?
-
- ✓ **Nouvelle concurrence**
Avez-vous pensé aux entreprises existantes qui pourraient à l'avenir offrir les mêmes services ou vendre les mêmes produits que vous ? Oui Non
- ✓ **Rentabilité**
La rentabilité est le rapport entre un revenu obtenu ou prévu et les ressources employées pour l'obtenir. Votre entreprise sera-t-elle rentable à court, moyen ou long terme ?
-
- ✓ **Faisabilité de production**
Votre produit demande-t-il une étude de faisabilité sur sa production? Vous sera-t-il possible de produire à grande échelle afin de répondre à une demande éventuelle ? Oui Non
- ✓ **Interdépendance du produit**
Votre produit dépendra-t-il de l'achat d'un autre produit (équipement, outils, etc.) ? Oui Non
- ✓ **Stabilité de la demande**
Vos produits ou services répondent-ils à un besoin constant de votre clientèle cible? Une occasion d'affaires peut parfois répondre à un besoin actuel et ponctuel, selon la mode ou la saison. Pensez donc à diversifier votre offre de services ou de produits si tel est le cas. Oui Non
- ✓ **Recherche et développement**
Vos produits ou services évolueront-ils avec le marché? Est-ce que vous avez l'intention d'offrir des produits complémentaires ou supplémentaires qui nécessiteront un investissement important en recherche et développement de votre part ? Oui Non
- ✓ **Potentiel de ventes**
Quel est le nombre maximal de ventes que vous pouvez atteindre à l'intérieur du marché que vous avez ciblé ?
-
- ✓ **Recherche en marketing**
Le marketing implique plusieurs décisions. Les principales décisions que doivent prendre les gestionnaires du marketing sont connues sous le nom des 4P du marketing, c'est-à-dire le produit, le prix, la place (ou canal de distribution) et la promotion. Avez-vous élaboré une stratégie de prix? Avez-vous déterminé les caractéristiques de votre produit ou service afin de satisfaire les besoins des consommateurs? Avez-vous préparé des outils promotionnels ? Savez-vous où vous afficherez vos publicités et comment vous les distribuerez ? Oui Non
-
- ✓ **Concurrence présente**
Qui sont vos concurrents ? Quelles entreprises offrent les mêmes services ou vendent les mêmes produits que vous ? Listez les entreprises concurrentes en y ajoutant leurs forces et faiblesses par rapport à celles de votre entreprise.
-
- ✓ **Distribution**
Vos produits vont-ils être distribués à travers d'autres points de services ou chez d'autres commerçants ? Oui Non

**Maintenant, nous vous suggérons de rencontrer un conseiller.
Celui-ci répondra à vos questions et vous accompagnera dans vos prochaines démarches.**

ANNEXE 8

Tableau comparatif des différentes formes juridiques

Formes juridiques	Entreprise individuelle	Société en nom collectif	Société par actions/ compagnie	Société en commandite	Coopératives
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Facile à former • Facile à fermer • Fonctionnement simple • Profits non partagés 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de formalités gouvernementales pour sa création ou sa fermeture. • Mise en commun des associés qui amènent à la société de l'argent et/ou des biens et/ou des services et/ou de l'expertise. • Flexibilité pour les changements • Profits appartiennent aux associés personnellement, et non à la société. 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité limitée des actionnaires, administrateurs et dirigeants • Elle a une existence autonome de ses actionnaires, administrateurs et dirigeants. • Transfert de propriété facilité par rapport à la société en nom collectif • Financement peut être plus facile à obtenir que pour les autres formes juridiques. • Fonctionnement prévu par la loi, les règlements internes et les conventions entre actionnaires (à être rédigée) • Permet d'intégrer de nouveaux « partenaires » (ex. actionnaires ou administrateurs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité limitée des commanditaires • Accès au financement possible via un appel public à l'épargne 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité des membres limitée • L'obtention de travail est équitable et obtention de produits ou services à bon prix • Membres choisissent les orientations de la coopérative • Pas de prise de contrôle possible
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités illimitées de l'entrepreneur face à son entreprise et aux dettes de celle-ci • L'entreprise ne survit pas au moment du décès de l'entrepreneur • Accès plus limité au capital • Taux d'imposition plus important que pour une société par actions/ compagnie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilités illimitées et solidaires des associés face à l'entreprise et aux dettes de celle-ci. • Difficulté de financement pour expansion • Il est fortement recommandé d'avoir une entente écrite entre associés car la loi ne prévoit pas le fonctionnement de la société. • Danger de désaccord entre les associés pouvant « paralyser » la société. • Peut être difficile de quitter le partenariat (ou de racheter un partenaire) • Taux d'imposition plus important que pour une société par actions/ compagnie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Requiert des formalités plus importantes pour sa constitution • Régie par de nombreuses lois qu'il est impératif de respecter • Coût de formation plus élevé que pour une société en nom collectif ou une entreprise individuelle • Taux d'imposition avantageux. • Restrictions légales quant aux personnes pouvant être nommées administrateurs et aux personnes pouvant devenir actionnaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Structure plus complexe que les autres formes juridiques. • Responsabilités illimitées des commandités • L'apport en bien d'un associé devient la propriété de la société • Les commanditaires n'ont aucune autorité sur l'administration • Le commanditaire ne peut retirer son apport en biens pendant toute la durée de vie de la société, à moins d'obtenir l'accord de la majorité des autres associés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance limitée • Aucun accroissement de valeur des parts sociales • Constitution complexe et longue • La réserve ne peut être partagée entre les membres • Parfois limité par les règlements généraux • Processus décisionnel plus long

ANNEXE 8 - Tableau comparatif des différentes formes juridiques

Formes juridiques	Entreprise individuelle	Société en nom collectif	Société par actions/compagnie	Société en commandite	Coopératives
Composition	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire unique 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins deux associés 	<ul style="list-style-type: none"> Propriétaire unique ou plusieurs propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins deux associés (le commandité et le commanditaire) 	<ul style="list-style-type: none"> Minimum de trois pour une coopérative de travail et cinq pour les autres coopératives
Types	<ul style="list-style-type: none"> Pour petits commerces, métiers Activités locales ou régionales Actifs et besoins financiers limités 	<ul style="list-style-type: none"> Pour professions libérales, services, commerces Activité économique organisée 	<ul style="list-style-type: none"> Pour générer des bénéfices à répartir entre les propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> Pour activités requérant un apport financier externe important en plus d'être risquées Pour sport professionnel, industrie du film, prospection 	<ul style="list-style-type: none"> Pour combler des besoins communs Lorsque l'on prône des valeurs d'épargne, de solidarité, de consommation équitable et de partage
Constitution	<ul style="list-style-type: none"> Très simple Enregistrement ou non (si le nom de l'entreprise comprend le prénom et le nom du propriétaire) 	<ul style="list-style-type: none"> Simple Immatriculation obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> Complexe Incorporation et immatriculation obligatoires 	<ul style="list-style-type: none"> Complexe Immatriculation obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> Peut être long et complexe selon le cas Selon la Loi sur les coopératives
Coût	<ul style="list-style-type: none"> Faible (de 30 à 50 \$) 	<ul style="list-style-type: none"> Modéré à élevé à cause, entre autres, de la convention entre associés (de 100 à 3000 \$) 	<ul style="list-style-type: none"> Élevé (de 500 à 2000 \$) plus les honoraires requis pour rédiger une éventuelle convention entre actionnaires (1500\$ et +) 	<ul style="list-style-type: none"> Élevé (de 1 000 à 10 000 \$) 	<ul style="list-style-type: none"> Faible à modéré (de 100 à 1 000 \$)
Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle absolu du propriétaire 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle partagé entre les associés selon leur convention 	<ul style="list-style-type: none"> Décisions prises par les administrateurs (1 vote / adm.), lesquels sont élus par les actionnaires ayant droit de vote (ou par les actionnaires avec un droit de vote s'ils ont conclu une convention unanime entre actionnaires) 	<ul style="list-style-type: none"> Les commanditaires n'ont aucun droit de gestion sur la société commanditée 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle partagé entre les membres (1 vote par membre)



ANNEXE 8 - Tableau comparatif des différentes formes juridiques

Formes juridiques	Entreprise individuelle	Société en nom collectif	Société par actions/compagnie	Société en commandite	Coopératives
Implications juridiques, légales et fiscales	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'existence juridique propre, incapacité d'ester en justice • Revenu d'entreprise ajouté au revenu personnel (taux d'imposition marginal du propriétaire) • Aucune taxe de ventes à prélever si revenu annuel est < 30 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'ester en justice sous son nom • Convention entre associés recommandée • Revenu d'entreprise ajouté au revenu personnel (taux d'imposition marginal du propriétaire sur sa part de revenu) • Aucune taxe de ventes à prélever si revenu annuel est < 30 000 \$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'ester en justice sous son nom • Profits nets laissés en Bénéfices non répartis (B.N.R.) pouvant être versés sous forme de dividendes • La société produit son propre rapport d'impôt • Nombreuses obligations récurrentes à l'égard des ministères et organismes • Enregistrement requis aux taxes de ventes si la compagnie a des revenus taxables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'ester en justice sous son nom • Contrat écrit entre les deux types d'associés • Partage des bénéfices selon le contrat établi entre les associés (et non les commandités) • Pas d'existence distincte du point de vue fiscal • Revenu d'entreprise ajouté au revenu personnel de chaque associé (taux d'imposition marginal du propriétaire sur sa part de revenu) • Nombreuses obligations récurrentes à l'égard des ministères et organismes 	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'ester en justice sous son nom • Nombreuses contraintes gouvernementales • Régie par le règlement interne de la coopérative • Répartition d'une partie des excédents sous la forme d'une ristourne soit à l'utilisation ou à part égale • Après les impôts, l'excédent est versé à la réserve et sous forme de ristournes • Les ristournes sont déductibles de l'impôt à payer par la coopérative • Obligations réglementées par la Loi sur les Coopératives.
Propriété des actifs	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de partage des actifs, ni des profits 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les biens sont la propriété de l'entreprise et le partage des profits est à part égal ou selon la convention entre associés 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les biens et les actifs sont la propriété de la société et une part des profits est redistribuée sous forme de dividendes 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les biens et les actifs sont la propriété de la société • Les associés se partagent tous les profits selon le contrat 	<ul style="list-style-type: none"> • Les excédents sont répartis entre les membres et sous forme de ristournes proportionnelles
Responsabilité financière	<ul style="list-style-type: none"> • Illimitée (incluant les biens personnels) 	<ul style="list-style-type: none"> • Illimité (incluant les biens personnels) • Chaque associé est solidairement et conjointement responsable 	<ul style="list-style-type: none"> • Limitée, seule la société/compagnie étant responsable des dettes (souvent, des garanties personnel-les sont exigées pour obtenir un emprunt) 	<ul style="list-style-type: none"> • Illimité et solidaire pour les commandités • Limitée à la mise de fonds pour les commanditaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Limitée à la valeur des parts souscrites
Financement	<ul style="list-style-type: none"> • Limité par la capacité d'emprunt et la mise de fond du propriétaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Limité par la capacité d'emprunt et la mise de fond des propriétaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Grande possibilité de financement par l'émission d'actions 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne possibilité par la mise de fonds des commandités et l'apport des commanditaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Les parts représentent la mise de fonds et elle augmente avec le nombre de membres • Les possibilités augmentent plus il y a de membres
Continuité en cas de décès	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune garantie de continuité 	<ul style="list-style-type: none"> • La continuité n'est normalement pas compromise car les associés peuvent assurer la perpétuité, à condition que malgré le décès, il reste au moins 2 associés. 	<ul style="list-style-type: none"> • La continuité est assurée. (à moins d'entente écrite à l'effet contraire, la succession de l'actionnaire décédé acquiert les actions). 	<ul style="list-style-type: none"> • La continuité est liée au succès du projet commandité 	<ul style="list-style-type: none"> • La continuité est assurée tant qu'il y a des membres

* Acto-Marketing, Valérie Vinuesa, 2009.

ANNEXE 9 Outils financiers des CLD et CDEC

Nom du fonds	Breve description	Type d'investissement	Clientèles visées	Critères d'admissibilité	Frais et remboursement
Fonds local d'investissement (FLI)	Support financier aux entrepreneurs individuels ou collectifs qui ont des projets créateurs ou de maintien d'emploi démontrant une rentabilité et une viabilité à court et long terme	Montants variant de 5 000 à 50 000 \$ (dans la majorité des territoires, mais certains CLD peuvent offrir des montants supérieurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises à but lucratif • Travailleurs autonomes • Organismes à but non lucratif faisant partie du secteur de l'économie sociale. • Les coopératives de travail ou de solidarité 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise légalement constituée • Entreprise visant la création ou le maintien d'emplois accessibles à la main-d'œuvre locale • Entreprise opérant dans l'un des secteurs priorités • Mise de fonds minimum de 20 % du coût total du projet • Avoir une autre source financière complémentaire à ce fonds • Le fonds ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé. • La viabilité économique de l'entreprise est le critère de base de l'investissement. • Secteurs non admissibles : commerces import/export, commerces de détail (sauf pour les entreprises qui se démarquent du marché et localisées dans un axe commercial). 	Les frais d'analyse de dossier, les frais pour le suivi du dossier et les taux d'intérêt sont variables d'un centre à l'autre. Informez-vous auprès du CLD du territoire où vous établirez votre entreprise.
Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE)	La SOLIDE permet de développer l'emploi par le financement au démarrage de nouvelles entreprises ou l'expansion d'entreprises existantes ayant un impact structurant dans l'arrondissement	Prêt participatif d'un minimum de 5 000 \$ et d'un maximum de 50 000 \$	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises incorporées à but lucratif ou en voie de le devenir qui génèrent une activité économique. • Secteurs d'activités privilégiés : voir le CLD ou CDEC du territoire de démarrage • Secteurs exclus : commerces de détail et services 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise de fonds obligatoire des promoteurs d'au moins 20 % • Création d'emplois permanents ou maintien d'emplois existants • Démonstration de la viabilité économique de l'entreprise • Complémentarité avec d'autres sources de financement (privées ou gouvernementales) 	Les frais d'analyse de dossier, de suivi de dossier et les taux d'intérêt sont variables d'un centre à l'autre. Informez-vous auprès du CLD de votre territoire. * Autres conditions
Fonds de développement Emploi-Montréal (FDEM)	Ce fonds favorise le développement économique des quartiers de Montréal par des investissements en capital de risque dans des petites entreprises, en démarrage ou en développement, viables et rentables qui démontrent un effet structurant dans la localité visée, et un impact sur la création ou le maintien d'emplois locaux	Prêt participatif d'un minimum de 50 000 \$ et d'un maximum de 100 000 \$ (ou de 150 000 \$ dans le cas d'entreprises rentables ayant plus de deux ans d'existence)	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises incorporées à but lucratif ou en voie de le devenir • Secteurs privilégiés : voir auprès du CLD ou de la CDEC du territoire où votre entreprise s'établira • Secteurs exclus : commerces de détail, immobilier, services et restauration 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise de fonds obligatoire des promoteurs d'au moins 20 % • Création d'emplois permanents ou maintien d'emplois existants • Démonstration de la viabilité économique de l'entreprise • Complémentarité avec d'autres sources de financement (privées ou gouvernementales) 	Les frais d'analyse de dossier, les frais pour le suivi du dossier et les taux d'intérêt sont variables d'un centre à l'autre. Informez-vous auprès du CLD du territoire où vous établirez votre entreprise. * Autres conditions applicables

ANNEXE 9 - Outils financiers des CLD et CDEC

<p>Programme Jeunes promoteurs</p>	<p>Ce programme de subvention vise à aider les jeunes entrepreneurs à créer une première entreprise en leur offrant un soutien technique et financier</p>	<p>Bourse maximale habituellement accordée entre 3 000 \$ et 10 000 \$ par promoteur. Dans la majorité des cas, maximum de 2 bourses par projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Être citoyen canadien ou immigrant reçu • Être âgé de 18 à 35 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Implanter son entreprise sur un territoire de l'agglomération de l'île de Montréal • Posséder une expérience ou une formation pertinente par rapport au projet d'entreprise • S'engager à travailler à temps plein dans le projet d'entreprise • Posséder un plan d'affaires qui démontre que l'entreprise présente de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité (plan d'affaires avec prévisions financières incluant budgets de caisse pour les deux premières années d'opération) • Entraîner la création d'au moins deux emplois permanents (incluant l'emploi de l'entrepreneur demandant la bourse) au cours des deux premières années d'exploitation de l'entreprise • Être financé en partie par une mise de fonds de l'entrepreneur équivalente au montant de la bourse 	<p>Aucuns frais. Pour déposer une demande, reenseignez-vous auprès du CLD ou de la CDEC du territoire où se situe l'entreprise.</p>
<p>Fonds en économie sociale (FÉS)</p>	<p>Cette subvention vise à soutenir des projets issus de l'entrepreneuriat collectif qui contribuent à la richesse de la communauté et répondent à des besoins de celle-ci</p>	<p>Subvention pouvant atteindre un maximum de 50 000 \$ (certains CLD offrent un montant supérieur) Les promoteurs doivent apporter une mise de fonds (vérifier le pourcentage % auprès du CLD ou de la CDEC) du coût total du projet d'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises d'économie sociale • Coopératives • Organismes incorporés à but non lucratif <p><u>Certains secteurs priorités :</u> Informez-vous auprès du CLD ou de la CDEC du territoire où vous établirez votre entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise doit être localisée sur le territoire du CLD ou CDEC où l'entrepreneur demande la subvention • Avoir un plan d'affaires démontrant la permanence de la rentabilité, les bonnes perspectives d'avenir de l'entreprise et son impact économique sur le territoire • Générer des revenus permettant d'autofinancer les activités de l'entreprise • Engager des contributions de plusieurs partenaires • Avoir recours au fonds pour effectuer des dépenses liées au développement du projet, aux besoins en capital, en fonds de roulement et en technologie (pour la 1^{re} année) • Être reconnu par le milieu comme étant un projet structurant 	<p>Aucuns frais. Informez-vous auprès du CLD ou de la CDEC du territoire où se situera l'entreprise pour les détails sur le processus de sélection et les modalités d'inscription.</p>
<p>Autres fonds</p>	<p>Selon le territoire, d'autres fonds peuvent être gérés par ces organismes Nous vous conseillons donc de vous renseigner auprès du CLD ou de la CDEC du territoire où se situe votre entreprise.</p>				

ANNEXE 10

Bourses de la Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse

Nom du fonds	Brève description	Type d'investissement	Clientèles visées	Critères d'admissibilité	Frais et remboursement
<p style="text-align: center;">Bourses de la Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse</p>	<p>Bourses visant à aider les jeunes montréalais à démarrer leur entreprise en leur offrant des bourses ainsi que des services</p>	<p>Bourses (non remboursables)</p> <p>Les bourses offertes couvrent jusqu'à 25 % des coûts de démarrage jusqu'à concurrence de 20 000 \$</p>	<p>Jeunes montréalais âgés de 18 à 35 ans désireux de démarrer leur entreprise</p>	<p>• Être âgé de 18 à 35 ans inclusivement</p> <p>• Être citoyen canadien ou résident permanent</p> <p>• Avoir un revenu personnel inférieur ou égal à 35 000 \$ ou être prestataire d'une assistance gouvernementale (assurance-emploi, sécurité du revenu ou soutien au travailleur autonome)</p> <p>• Avoir un bilan personnel d'une valeur nette égale ou inférieure à 25 000 \$</p> <p>• Résider sur le territoire de l'agglomération de Montréal depuis au moins trois mois consécutifs</p> <p>• Avoir démarré une entreprise sur le territoire de l'agglomération de Montréal depuis moins de douze mois ou prévoir le faire dans l'année suivant l'acceptation du projet</p> <p>• Détenir la majorité des actions de l'entreprise (plus de 50 %) ou les détenir conjointement avec d'autres entrepreneurs également éligibles à la bourse</p>	<p>Les entrepreneurs désireux d'obtenir une bourse doivent suivre les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre à tous les critères d'admissibilité • Assister à une séance d'information. Inscription au www.fondationdumaire.ca • Rencontrer un coordonnateur de la Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse au moins une semaine avant la date de dépôt des dossiers • Déposer un dossier complet à la Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse avant la date limite. • Présenter son projet devant un comité d'évaluation

ANNEXE 11
Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs (FCJE)

Nom du fonds	Brève description	Type d'investissement	Clientèles visées	Critères d'admissibilité	Frais et remboursement
<p style="text-align: center;">Fondation canadienne des jeunes entrepreneurs (FCJE)</p>	<p>Prêt pouvant aller jusqu'à 15 000 \$ pour le démarrage d'une entreprise</p> <p>Plus d'information : www.fcje.ca</p>	<p>Prêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entrepreneur âgé de 18 à 34 ans 	<ul style="list-style-type: none"> • Être âgé de 18 à 34 ans • Être légalement autorisé à travailler au Canada (les immigrants reçus sont acceptés) • Démontrer la viabilité de l'entreprise par le dépôt d'un plan d'affaires complet • Être en activité depuis moins de 12 mois • Habiter ou exploiter son entreprise dans une localité qui offre les programmes de la FCJE • S'assurer que l'entrepreneur possède de la formation / expérience pertinente au projet • S'engager à travailler avec un mentor en affaires • S'assurer que la nouvelle entreprise permettra de créer un emploi à temps plein • Détenir une majorité d'actions • Ne pas étudier à plein temps 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 \$ de frais d'ouverture de dossier • 50 \$ de frais d'administration (démarrage) du prêt de la FCJE • 10 \$ mensuels de frais d'administration • Le remboursement du prêt peut s'échelonner sur trois à cinq ans <p>Taux d'intérêt : Pour la première année : taux préférentiel de la CIBC plus 2 % Pour la deuxième année et à condition d'effectuer les paiements ponctuellement : taux préférentiel de la CIBC, plus 1 % À partir de la troisième année et à condition d'effectuer les paiements ponctuellement : taux préférentiel de la CIBC</p> <p>Les conditions du prêt Amorti pendant trois ans pour des montants allant jusqu'à 7 500 \$ Amorti pendant cinq ans pour des montants supérieurs à 7 500 \$</p> <p>Seul le versement des intérêts est exigible durant les douze mois suivant la date d'octroi du prêt</p> <p>Le remboursement du capital est effectué par versements forfaitaires mensuels plus les intérêts, au cours des deux ou quatre années suivantes, selon le montant dû.</p>

ANNEXE 12

Quelques principes de base pour choisir le bon emplacement pour son entreprise

1. Est-ce que le local est situé dans une ville, un quartier, une rue, etc. où votre future clientèle se trouve ?

Oui Non

2. Est-ce que le local est facilement accessible pour votre future clientèle? L'emplacement est-il desservi par le transport en commun (près d'une station de métro, d'un arrêt d'autobus, de sorties d'autoroute, de stationnements à proximité, etc.) ?

Oui Non

3. Est-ce que le local est situé près d'un ou de plusieurs de vos concurrents ?

Oui Non

Si oui, peut-être devriez-vous chercher un autre local afin de ne pas partager votre future clientèle avec celle de vos concurrents. Au contraire, peut-être voudriez-vous vous localiser aux côtés d'entreprises du même secteur d'activité afin de profiter de l'achalandage des commerces entourant le vôtre.

4. Est-ce que le local fait partie d'une artère commerciale reconnue par une association de marchands ou commerçants ?

Oui Non

Une solide association de marchands peut réussir, grâce à la force du groupe, ce qu'un propriétaire de magasin ne pourrait même espérer obtenir lui-même. Ce regroupement peut s'avérer particulièrement efficace pour la promotion de magasins au moyen de thèmes communs ou d'événements conjoints. Ces promotions exercent un pouvoir d'attraction habituellement plusieurs fois supérieur à ce qu'un détaillant pourrait obtenir individuellement.

5. Est-ce que le propriétaire du local que vous désirez louer impose des restrictions sur l'emplacement et la taille des enseignes, reporte-t-il ou néglige-t-il les travaux d'entretien ou de réparation, etc. ?

Oui Non

Renseignez-vous auprès des entreprises adjacentes au local que vous convoitez.



ANNEXE 13 Mesure Soutien au travail autonome (STA) – Emploi-Québec

<p>Mesure Soutien au travail autonome (STA)</p>	<p>Mandaté par Emploi-Québec, le SAJE offre la mesure Soutien au travail autonome (STA) qui a pour objectif d'aider les personnes à acquérir l'autonomie nécessaire à leur saine intégration au marché du travail.</p> <p>Par un soutien technique et financier, cette mesure aide les travailleurs à devenir autonomes et les futurs entrepreneurs à créer ou à développer leur entreprise.</p> <p>Si le projet est accepté, le promoteur reçoit un soutien technique durant deux ans. Le soutien technique consiste en des conseils en gestion et une aide pour le démarrage de son entreprise provenant d'un conseiller spécialisé en développement entrepreneurial.</p> <p>De plus, tout promoteur accepté dans le cadre du programme STA profitera de support pour la rédaction de son plan d'affaires</p>	<p>Soutien financier hebdomadaire durant un maximum de 52 semaines</p>	<p>Intérêt à devenir entrepreneur ou travailleur autonome</p> <p>Aucun critère d'âge</p> <p>* Voir les autres critères sur la clientèle visée au point suivant</p>	<p>Être prestataire de l'assurance-emploi OU Avoir été prestataire de l'assurance-emploi au cours des trois dernières années et être présentement sans emploi OU Être prestataire de l'assistance sociale / sécurité du revenu OU Avoir été bénéficiaire d'un congé de maternité/parental au cours des cinq dernières années</p> <p>Autres critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être légalement autorisé à travailler au Canada • Démontrer de l'intérêt à devenir travailleur autonome et en avoir les capacités (expertise pertinente au projet) • Avoir un projet suffisamment précis pour être prêt à démarrer une entreprise à court terme • Être libéré de tout jugement de faillite • Participer financièrement, c'est-à-dire avoir un investissement jugé suffisant (15 % du montant reçu sur une année avec STA) • Pendant toute la période où l'aide financière est reçue, s'engager à ce que son activité principale consiste à travailler à temps plein au démarrage de son entreprise ET accepter d'être suivi par l'organisme mandaté par Emploi-Québec pendant l'élaboration et la mise en œuvre de son projet • Ne pas recevoir de remplacement du revenu de travail de la CSST ou de la SAAQ • Démontrer, lorsqu'on est en association avec des partenaires non admissibles à STA, qu'on exerce le contrôle sur l'entreprise et qu'on possède au moins 51 % de la propriété de l'entreprise <p>* Ces éléments sont des critères d'admissibilité de base. Votre projet devra ensuite faire l'objet d'une sélection par un comité pour bénéficier du soutien technique et financier de STA</p>	<p>Aucuns frais d'ouverture de dossier</p> <p>Vous devez préalablement assister à une session d'information pour avoir des détails sur la mesure</p> <p>Au SAJE 514 861-7253 pour les résidents de/du/d' : Centre-Sud, Plateau Mont-Royal, Mile-End, Ville-Marie, Lachine, LaSalle, Verdun, Westmount, Griffintown, St-Henri, Pointe-St-Charles, Ville-Émard, Côte-St-Paul, Petite-Bourgogne, Pointe-aux-Trembles, Rivière-des-Prairies, Mercier, Hochelaga-Maisonneuve, St-Léonard, Anjou, Ahuntsic-Bordeaux-Cartierville, Montréal-Nord, Rosemont/Petite-Patrim, Villieray, Parc Extension, St-Michel</p> <p>Au SAJE Montréal Centre 514 485-3311 pour les résidents de/d' : Côte-St-Luc, Côte-des-Neiges, Notre-Dame-de-Grâce, Ville St-Laurent, Ville Mont-Royal, Outremont, Hampstead</p> <p>514 694-0260 pour les résidents de : Pierrefonds, Île-Bizard, Dollard-des-Ormeaux, Kirkland, Dorval, Pointe-Claire, Beaconsfield, Baie-d'Urfé, St-Anne-de-Bellevue, Senneville, Roxboro</p>
--	---	--	--	---	--

ANNEXE 14

Liste des retenues à la source et des cotisations

Assurance-emploi

L'employeur et l'employé cotisent à l'assurance-emploi. Vous devez vous assurer d'appliquer les bons taux de cotisation.

Site Internet: www.servicecanada.gc.ca

Commission des normes du travail (CNT)

Les employeurs doivent verser une cotisation à Revenu Québec pour assurer le financement de la Commission des normes du travail dans la poursuite de leur mission.

Site Internet : www.cnt.gouv.qc.ca

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

Vous devez verser une cotisation à la CSST pour financer les services d'assurance et de prévention qu'elle fournit.

Site Internet : www.csst.qc.ca

Fonds des services de santé

Les employeurs doivent cotiser au fonds des services de santé afin de participer au financement du régime public de santé du Québec.

Site Internet : www.revenu.gouv.qc.ca

Fonds national de formation de la main-d'œuvre

Lorsque la masse salariale de votre entreprise dépasse 1 million de dollars, vous avez l'obligation d'investir au moins 1 % de celle-ci dans la formation de la main-d'œuvre.

Site Internet : www.emploi.quebec.net

Régie des rentes du Québec (RRQ)

Vous devez cotiser au Régime des rentes du Québec.

Site Internet : www.rrq.gouv.qc.ca

Régime de pensions au Canada

Le salarié et l'employeur doivent cotiser au Régime de pensions du Canada.

Site Internet : www.rhdcc.gc.ca

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Les employeurs, les employés et les travailleurs autonomes doivent cotiser au RQAP.

Site Internet : www.rqap.gouv.qc.ca

Prélèvement de la pension alimentaire

Lorsqu'un employé doit payer une pension alimentaire, l'employeur doit prélever le montant et le remettre à Revenu Québec.

Site Internet : www.servicesquebec.gouv.qc.ca

Employés travaillant à l'extérieur du Canada

Lorsqu'un employé travaille à l'extérieur du Canada, il doit remplir le relevé 17 et verser des cotisations de sécurité sociale.

Site Internet : www.servicesquebec.gouv.qc.ca

ANNEXE 15 Exemple d'offre d'emploi

RÉCEPTIONNISTE (titre du poste à combler)

Description du poste (décrire sommairement le poste à combler) :

Ce poste consiste principalement à répondre aux appels téléphoniques et à donner de l'information sur nos services à la clientèle qui se présente à l'accueil de l'entreprise.

La réceptionniste sera aussi un soutien administratif pour certains projets de développement qui visent à offrir de nouveaux services aux clients.

Qualifications requises (compétences et expérience recherchées) :

- ✓ 2 ans d'expérience dans un poste similaire
- ✓ Avoir de l'expérience dans l'accueil à la clientèle
- ✓ Être habitué à répondre à diverses demandes simultanées (accueil, téléphone, administration)
- ✓ Diplôme en secrétariat
- ✓ Bilingue
- ✓ Grande habileté à communiquer, à faire preuve de tact et de diplomatie
- ✓ Bonne capacité d'écoute
- ✓ Bonne maîtrise de MS Office sous Windows

Sommaire des tâches (inscrire les tâches reliées au poste) :

- ✓ Répondre aux demandes téléphoniques, courriels, des clients désireux de bénéficier des services;
- ✓ En fonction des demandes, orienter les clients au service adapté à sa situation;
- ✓ Tenir à jour une base de données des contacts établis;
- ✓ Participer activement à l'évolution et à l'amélioration des services offerts, en particulier par l'analyse des besoins des clients rencontrés et par le recensement des besoins non comblés.
- ✓ Toutes autres tâches connexes.

Avantages (inscrire le salaire et les autres conditions avantageuses pour l'employé)

Salaire de 15,00 \$ / heure

Envoyez votre curriculum vitae avant le 10 janvier 2010
(inscrire la date limite pour recevoir les CV) à monsieur ou madame (votre nom) à :

Entreprise 1234 inc. (inscrire le nom de votre entreprise)
1234, boul. Léger
Montréal (Québec) H12 3Y4 (inscrire votre adresse postale)
Ou
info@1234.com (inscrire votre adresse de courrier électronique)

ANNEXE 16
Exemple de lettre d'embauche

Lieu et date : _____

Nom de l'employé : _____

Adresse de l'employé : _____

Objet : Confirmation d'embauche

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que votre candidature au poste de _____ a été retenue.

Comme convenu, vous débuterez votre travail le _____ à _____ h au sein de notre entreprise
_____ (nom de l'entreprise).

Nous sommes très heureux de vous accueillir au sein de notre équipe de travail.

Voici les conditions de notre engagement :

Sous la responsabilité de :

Période de probation :

Salaire (taux horaire) :

Horaire de travail :

Avantages sociaux (s'il y a lieu) :

Vacances (nombre de semaines) :

Au nom de toute l'équipe, nous vous souhaitons la bienvenue chez _____.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Signature du supérieur immédiat

Nom du supérieur :

Poste occupé :

Nom de l'entreprise :

Signature de l'employé

Date de la signature de la confirmation d'embauche

ANNEXE 17

Droits et libertés reconnus par la Charte des droits et libertés de la personne

Les libertés et droits fondamentaux

- ✓ Le droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne, ainsi que la reconnaissance de la personnalité juridique de chaque personne (article 1);
- ✓ Le droit au secours (article 2);
- ✓ Les libertés de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association (article 3);
- ✓ Le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation (art. 4);
- ✓ Le droit au respect de sa vie privée (article 5);
- ✓ Le droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue de la loi (article 6);
- ✓ Le droit à l'inviolabilité de sa demeure (articles 7 et 8);
- ✓ Le droit au respect du secret professionnel (article 9).

Le droit à l'égalité

- ✓ Il s'agit du droit à l'exercice des libertés et des droits reconnus par la Charte, sans discrimination ni harcèlement (articles 10 et 11).

Les droits économiques et sociaux

- ✓ Le droit de l'enfant à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner (article 39);
- ✓ Le droit à l'instruction publique gratuite, dans la mesure et suivant les normes prévues pour la loi (article 40);
- ✓ Le droit des parents ou des personnes qui en tiennent lieu d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs convictions, dans le respect des droits et de leurs enfants et de l'intérêt de ceux-ci (article 41);
- ✓ Le droit de choisir des établissements d'enseignement privés qui se conforment aux normes prescrites ou approuvées en vertu de la loi (article 42);
- ✓ Le droit des personnes issues des minorités ethniques de maintenir et de faire progresser leur vie culturelle avec les membres de leur groupe (article 43);
- ✓ Le droit à l'information, sauf dans la mesure prévue par la loi (article 44);
- ✓ Pour toute personne dans le besoin, le droit à une aide financière et sociale, prévue par la loi susceptible de lui assurer un niveau de vie décent (article 45);
- ✓ Le droit à des conditions de travail justes et raisonnables respectant la santé, la sécurité et l'intégrité physique de la personne, dans la mesure prévue par la loi (article 46);
- ✓ Le droit, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi, de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité;
- ✓ L'égalité des conjoints, dans le mariage ou l'union civile, et une responsabilité égale dans la direction morale et matérielle de la famille et l'éducation de leurs enfants communs (article 47);
- ✓ Le droit des personnes âgées ou handicapées à la protection contre toute forme d'exploitation, ainsi qu'à la sécurité et à la protection de leur famille ou des personnes qui en tiennent lieu (article 48).

Les droits judiciaires

- ✓ Le droit à une audition publique et impartiale de sa cause par un tribunal indépendant et qui ne soit pas préjugé (article 23);
- ✓ Le droit de ne pas être privé de sa liberté ou de ses droits, sauf pour les motifs prévus par la loi et selon la procédure prescrite (article 24);
- ✓ Le droit à la protection contre les saisies, perquisitions ou fouilles abusives (article 24.1).

En cas d'arrestation ou de détention

- ✓ Le droit d'être traité avec humanité et respect (article 25);
- ✓ Le droit à un régime de détention adapté à son sexe, à son âge, à sa condition physique ou mentale (article 26);
- ✓ Le droit, jusqu'à l'issue du procès, d'être séparé des détenus purgeant une peine (article 27);
- ✓ Le droit d'être promptement informé, dans une langue comprise, des motifs de l'arrestation ou de détention (article 28) et de l'infraction particulière reprochés (article 28.1);
- ✓ Le droit d'être informé de ses droits, de prévenir ses proches et de recourir à un avocat (article 29);
- ✓ Le droit d'être promptement conduit devant un tribunal ou relâché (article 30);
- ✓ Le droit à l'habeas corpus (article 31).

Devant le tribunal

- ✓ Le droit d'être libéré sur engagement de comparaître, avec ou sans dépôt ou cautionnement (article 31);
- ✓ Le droit d'être jugé dans un délai raisonnable (article 32);
- ✓ Le droit à la présomption d'innocence (article 33);
- ✓ Le droit de ne pas être contraint de témoigner à son propre procès (article 33.1);
- ✓ Le droit d'être assisté ou représenté par un avocat (article 34);
- ✓ Le droit à une défense pleine et entière, le droit d'interroger et de contre-interroger les témoins (article 35);
- ✓ Le droit, pour une personne mise en accusation, d'être assistée gratuitement d'un interprète, y compris pour les personnes sourdes (article 36);
- ✓ Le droit à la non-rétroactivité des lois (article 37);
- ✓ Le droit de ne pas être jugé deux fois pour la même infraction (article 37.1);
- ✓ Le droit à la peine la moins sévère si la loi a changé depuis l'infraction (article 37.2);
- ✓ Le droit de ne pas être incriminé par son propre témoignage, sauf en cas de témoignage contradictoire ou de parjure (article 38).

Les droits politiques

- ✓ Le droit d'adresser des pétitions à l'Assemblée nationale (article 21);
- ✓ Pour toute personne habilitée et qualifiée, le droit d'être candidat à une élection et de voter (article 22).



1. **Affacturage**

Transfert des créances d'une entreprise à une société financière qui se charge d'en assurer le recouvrement.

2. **Capital de risque, capitaux de lancement**

Le capital de risque désigne les capitaux propres et les capitaux d'emprunt investis dans une entreprise nouvelle, en démarrage, ou établie par des personnes autres que le propriétaire.

Ces capitaux peuvent provenir de banques d'affaires, d'investisseurs privés et de sociétés d'investissement spécialisées en capital-risque. Les capitaux de lancement servent au financement du démarrage d'entreprises.

3. **Carte de crédit**

La carte de crédit est une forme d'emprunt. Elle peut être utilisée pour obtenir des biens et des services ainsi que de l'argent comptant jusqu'à la limite permise par l'émetteur de la carte. Le marchand est payé par la compagnie de carte de crédit qui sera par la suite remboursée par le détenteur de la carte. Celui-ci devra payer des intérêts à la fin de la période de crédit si le solde n'a pas été complètement remboursé.

4. **Cession-bail**

Une cession de bail prend forme lorsque vous quittez définitivement votre logement en cours de bail. Vous délaissez vos droits comme locataire et le propriétaire ne peut plus vous porter responsable du logement.

5. **Crédit-bail**

Contrat de location d'une durée déterminée passé entre un locataire, une entreprise industrielle ou commerciale, et un prêteur, une banque ou un établissement spécialisé. Ce contrat implique une promesse de vente à l'échéance du contrat.

6. **Crédit-bail automobile**

Financement particulier aussi appelé location avec option d'achat. Une voiture est mise à votre disposition selon une période déterminée et un coût mensuel. En fin de contrat, vous pouvez racheter le véhicule au prix qui a été préalablement établi. Il est aussi possible de prolonger la location ou de rendre le véhicule au concessionnaire selon les conditions prévues dans le contrat.

7. **Contrat de location-acquisition ou de location-exploitation**

Un contrat de location-acquisition sert habituellement à financer le matériel pendant la majeure partie de sa vie utile et le preneur à bail est raisonnablement assuré qu'il deviendra propriétaire du matériel à l'expiration du bail.

Le contrat de location-exploitation sert habituellement au financement de matériel pendant une période inférieure à sa vie utile et le preneur à bail peut retourner le matériel au donneur à bail sans aucune autre obligation à l'expiration du bail.

8. **Contrat de vente conditionnelle**

Il s'agit d'un contrat en vertu duquel le vendeur détient le titre de propriété de biens vendus et livrés à l'acheteur jusqu'à ce que ces derniers soient complètement payés. Les biens appartiennent donc à l'acheteur quand celui-ci a terminé ses paiements.

9. **Financement à l'exportation**

Ce type de financement permet aux entreprises canadiennes de saisir les occasions sur les marchés étrangers en vendant des biens et des services à des acheteurs de d'autres pays.

10. **Financement reposant sur l'actif**

Prêts qu'accorde une institution financière et selon lesquels l'élément d'actif financé constitue la seule garantie accordée au créancier. L'élément d'actif peut être un immeuble, un appareil technologique, etc. Le risque de crédit est donc assumé par le créancier, mais les coûts d'emprunt sont plus élevés pour l'investisseur.

11. **Fonds de roulement**

Ce fonds désigne la liquidité d'une entreprise et sa capacité à s'acquitter de ses obligations à court terme.

Il varie en fonction des éléments d'actif à court terme, du taux de rotation des stocks et des modalités de crédit.

12. **Hypothèque non résidentielle**

Il s'agit d'un prêt ayant pour garantie des biens immobiliers autres qu'un immeuble résidentiel et en vertu duquel une hypothèque sert à garantir le paiement du principal et des intérêts. Ce genre de prêt est communément appelé une hypothèque commerciale.

13. **PME**

PME désigne les petites et moyennes entreprises dont la taille est définie selon le nombre d'employés, l'impact des activités et le chiffre d'affaires.

14. **Prêt à terme**

Prêt commercial garanti, accordé à une entreprise pour une période convenue (habituellement de trois à dix ans).

Il est remboursé avec intérêts, normalement par versements réguliers. Ce type de prêt est habituellement offert pour l'acquisition d'un immeuble, d'un terrain, etc.

15. **Prêt d'exploitation, marge de crédit**

Cet emprunt, généralement à court terme, est accordé à une entreprise pour accroître le fonds de roulement.

Ce prêt permet surtout de financer la production en cours, la distribution et les comptes clients.

16. **Quasi-capital**

Le quasi-capital, ou titre de créance assimilable à un titre de capitaux propres, comporte des caractéristiques qui ressemblent à celles d'un titre de capitaux propres, comme les modalités souples de remboursement et un taux prévu de rendement supérieur, et est habituellement non garanti. Il s'agit normalement de fonds autres que le capital libéré et les bénéfices non répartis dont se sert une entreprise et qui demeurent au sein de l'entreprise comme capital bloqué.

17. **Souper**

Au Québec, le repas du soir est appelé le souper. En France, entre autres, c'est le mot « dîner » qui est employé.

Au Québec, le matin, les gens déjeunent (déjeuner), le midi, les gens dînent (dîner), et le soir, les gens souper (souper).



